
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du mardi 07 décembre 2021
<u>Présents :</u> 5	L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Jean Pierre LASSERRE, Maire
<u>Votants:</u> 5	<u>Sont présents:</u> Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Jacques COUDERT, Gérard VELLES
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Chantal BAILLY ALLARD

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021
Renouvellement assurance CNP année 2022
Révision des loyers des logements communaux au 01 janvier 2022
Approbation du rapport définitif 2021 de la CLECT
Travaux sur installations Eclairage Public: convention et devis
Demande de subvention de l'Association Solidarité Xaintrie Noire (supplément TELETHON)
Affaires diverses : projet d'installation du wifi dans la salle polyvalente; rapport sur le prix et la qualité de l'eau de BELLOVIC Année 2020; demande d'aliénation d'un chemin rural au Chambon...

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Octobre 2021

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021.

Délibération n° 2021-26 en date du 07 Décembre 2021 portant sur la Passation du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL – année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1^{er} Janvier 2022** et **pour une durée de un an;**
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Délibération n°2021-27 en date du 09 Décembre 2021 portant sur la révision du loyer communal du Logement Ecole (Combles)

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer

perçu pour le logement des combles de la Mairie. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente.

Au 1^{er} Janvier 2022, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 0.83% par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(365\text{€} + 0.83\%) = 365\text{€} + 3\text{€}.02 = 368\text{€}.02$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1^{er} Janvier 2022 soit :

* A compter du 1er Janvier 2022, le loyer du logement communal situé dans les combles du bâtiment Mairie est fixé à **368€ par mois**.

Délibération n°2021-28 en date du 07 Décembre 2021 portant sur la révision du loyer communal du Logement Ecole (1er étage)

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer correspondant au logement situé au premier étage de l'immeuble Mairie/Ancienne Ecole. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente.

Au 1^{er} Janvier 2022, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 0.83 % par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(129\text{€} + 0.83 \%) = 129\text{€} + 1\text{€}.07 = 130\text{€}.07$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1^{er} Janvier 2022, soit :

- A compter du 1er Janvier 2022, le loyer du logement du premier étage du bâtiment Mairie/ancienne Ecole est fixé à **130€ par mois**.

Délibération n° 2021-29 en date du 07 Décembre 2021 portant sur l'approbation d'une convention de participation financière concernant des travaux sur les installations de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par SOCAMA Ingénierie, l'un rentrant dans le champ d'application de la convention à passer avec la FDEE, secteur d'électrification de Mercoeur, l'autre une ampoule restante à rénover, à l'Auvergnassou.

Le premier devis, objet de la convention, s'élève à 5 600€ HT de travaux et 532€ HT de frais de maîtrise d'œuvre. Il reste à la commune 25% de ce coût, soit 1 400€ HT de travaux et 133€ HT de maîtrise d'œuvre.

Le deuxième devis concernant l'ampoule supplémentaire fixe un reste à charge à la commune de 306€60 (50% du coût total HT).

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- * Approuve les devis présentés et charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- * Autorise le Maire à signer la convention de participation financière concernant les travaux sur l'installation de l'éclairage public à l'Auvergnassou, avec la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Délibération n°2021-30 en date du 07 décembre 2021 portant sur une décision modificative (intégration des frais d'études aux travaux Adressage)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	2916.00	
2031 (041)	Frais d'études		2916.00
		TOTAL :	2916.00
		TOTAL :	2916.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2021-31 en date du 07 Décembre 2021 portant sur XAINTRIE VAL' DORDOGNE : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA C.L.E.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 28 octobre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par mail du 25 octobre 2021, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus).

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 28 octobre 2021. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 28 octobre 2021,
- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

Délibération n°2021-32 en date du 07 Décembre 2021 permettant à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne de bénéficier des données cadastrales (plan et données) GRATUITEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

La Communauté de Communes a mis en place depuis 2017 d'un Bureau Instructeur Commun (BIC) anticipant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le Bureau Instructeur Commun assure cette mission pour les 8 communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (Servières-Le Château, Argentat-sur-Dordogne) ou d'une Carte Communale (Albussac, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-La-Méanne, Saint Privat) ;

Ce service mutualisé procède à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via un logiciel métier intégrant les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) de ces 8 communes membres et qu'il met à disposition des communes le logiciel et donc l'accès aux données (plans et informations) ;

Le logiciel permet à chaque commune d'accéder à ses données de manière unique et sécurisée ;

La Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et doit s'appuyer sur ces données cadastrales dans le cadre de cette compétence sur l'ensemble des 30 communes ;

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Tulle souhaite que les communes autorisent la Communauté de Communes à récupérer, de manière centralisée, ces données en une seule fois afin de les intégrer au logiciel qui leur est mis à disposition, et les utiliser dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;

Le fait de centraliser les données permet que la Communauté de Communes et les communes disposent gratuitement de ces données, ce qui permettra notamment au BIC de maîtriser ses coûts de fonctionnement ;

La Communauté de Communes, en centralisant les données (EDIGEO et MAJIC), s'engage à les mettre à disposition des communes membres du BIC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes à centraliser les demandes des données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) qu'elle demandera chaque année auprès des services des Impôts Fonciers, et à les mettre à disposition des communes.

Délibération n° 2021-33 en date du 07 décembre 2021 portant sur le **Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public - année 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance du contrat avec l'Entreprise SDEL LIMOUSIN / CITEOS BRIVE qui effectuait jusqu'alors l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de l'entreprise SDEL LIMOUSIN / CITEOS BRIVE.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS émet un avis favorable au renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public avec SDEL LIMOUSIN / CITEOS BRIVE, et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir pour l'année 2022 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Affaires diverses

Demande de subvention de l'Association Solidarité Xaintrie Noire : le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention complémentaire car une subvention pour le TELETHON est déjà attribuée pour un montant de 100€.

Projet d'installation du Wifi dans la Salle Polyvalente : le Conseil Municipal décide de reporter sa décision lors d'une prochaine réunion car les données chiffrées sont insuffisantes au niveau de l'installation par le biais du PETR.

Rapport sur le prix et la qualité de l'Eau - année 2020 : Monsieur le Maire donne lecture du rapport et apporte quelques explications sur le rapport 2020 établi par le Syndicat BELLOVIC. Le Conseil Municipal en prend note.

Demande d'aliénation d'un chemin rural au Chambon : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal d'un courrier d'un habitant de la commune souhaitant l'aliénation d'un chemin rural passant devant sa propriété et très rarement utilisé. Une portion instable située au départ du CR menace de s'effondrer dans sa cour. Certains propriétaires de parcelles desservies par ce chemin s'opposent à cette aliénation. De ce fait, le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à une démarche d'enquête publique aux fins d'aliénation dudit chemin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H15.